PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, AGUSTONI, OLIVIER, POLAT, JACQUET et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISCZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER et GROSSEN

Absente excusée :
Absentes excusées
ayant donné pouvoir : Mme VANCLEF pouvoir à M. PELLERIER

Date de la convocation : 02/09/2026

Secrétaire de séance : M. Mathieu FERREUX

I. Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette séance.

II. Délibérations

1- Rapport sur le prix et la Qualité du Service Eau potable 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2024	Exercice 2025
			Valeur du service	Valeur du service
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	821	821
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	2,27	2,35
	Indicateurs de performance			
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	j ouvrable	8	8
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	90	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	72,7	88,9

P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	102	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	76	61,1
P105.3	Volumes non comptés	m³/km/j	2,5	4,8
P106.3	Pertes en réseau	m³/km/j	2,4	4,6
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,63	0,63
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	0,0004	0,0055

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

1- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
2- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
3- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
4- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2- Mise en place du télétravail

Le projet de mise en place du télétravail au sein de la collectivité a été proposé au Comité Social Territorial pour sa séance du 10/09/2026 pour avis.

Le télétravail correspond à une organisation du travail permettant à un agent d'exercer, de manière régulière et volontaire, hors des locaux de la collectivité et à son domicile, des missions pouvant être réalisées à distance grâce aux outils numériques.

Ce dispositif est ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.
Toutefois, le respect du principe de continuité du service public et les nécessités de service demeurent prioritaires sur l'organisation du télétravail.

Il convient donc de définir un cadre permettant à chaque agent, de connaitre les conditions d'accès et d'exercice du télétravail.

Après avoir pris connaissance des conditions d'accès et d'exercice du télétravail, le conseil municipal approuve la mise en place du télétravail.

3- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'Inspection d'Académie en date du 8 avril 2026 de fermer la 5ème classe au groupe scolaire Cize-Ney.

Dans sa séance du 1er juillet 2026, le conseil municipal avait délibéré sur une modification du tableau des effectifs du personnel en supprimant le poste d'ATSEM de 22 heures hebdomadaires et en créant un poste d'adjoint technique à 17 heures hebdomadaires pour assurer les activités du périscolaire.

En raison d'une augmentation des effectifs, l'Inspection d'académie a décidé le 3 septembre de rouvrir la cinquième classe au groupe scolaire de Cize-Ney, pour l'année scolaire 2026-2027.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer à nouveau le poste d'ATSEM à 22 heures hebdomadaires et de maintenir le poste d'adjoint technique à 17 heures pour faire face aux variations d'effectifs et modification de répartition des classes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 5 abstentions (Mmes GUTRIN, JACQUET, BOUVARD et Ms PELLERIER et MISCHLER) approuve les propositions du Maire.

4- Avis sur le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis sur le nouveau projet de PLUi, il présente une synthèse des évolutions entre les arrêts.

Entre le premier et le second arrêt du PLUi, plusieurs évolutions ont été apportées afin de tenir compte des sensibilités environnementales et d'apporter davantage de mesures et d'explications concrètes issues des travaux divers de la collectivité mais également de la collaboration et concertation avec les élus du territoire. Parmi les évolutions majeures, sont à noter :

• Une amélioration de la connaissance liée à l'eau potable pour assurer une adéquation entre les besoins et les ressources des communes. Cet apport précieux apparait par le biais de deux démarches principales, à savoir la réalisation d'un inventaire et d'un diagnostic techniques des systèmes AEP ; également de la démarche prospective "re.Sources", portée conjointement par la CC Champagnole Nozeroy Jura et le Parc naturel régional du Haut-Jura avec une gouvernance partagée et une concertation continue avec les acteurs locaux.

• La démonstration de la prise en compte de l'assainissement dans l'aménagement à travers une programmation financière et technique. Pour assurer une desserte en adéquation avec les ambitions de la collectivité en matière d'accueil de la population, le PLUi s'appuie sur un zonage d'assainissement et un plan pluriannuel d'investissement. L'objectif premier de ces réhabilitations, ciblées par le zonage d'assainissement, est d'optimiser les traitements pour préserver le milieu naturel et la ressource en eau.

• Une consommation d'espace réduite de plus d'un quart. Entre les deux arrêts, la superficie totale des zones à urbaniser est passée de 112 ha à 82 ha, soit une diminution de 30 ha.

• Un renforcement de la protection des cours d'eau en faveur de la trame verte et bleue. Au sein de cette bande tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau à partir des berges, la constructibilité est interdite.

• Une limitation des nuisances acoustiques. Afin de limiter les nuisances acoustiques produites par les axes autoroutiers, des mesures de protections devront être définies afin d'assurer le maintien de l'ambiance acoustique actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au nouveau projet de PLUi présenté par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

IV Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle l'opération brioche en faveur de l'APEI qui se déroulera du 5 au 11 octobre 2026 et à ce titre propose à la commission action sociale de se réunir.

- Madame Aline JACQUET interroge sur le financement du Centre aéré de Champagnole pour 2027. Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec les FRANCAS, une réunion va être programmée.

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire une visite des bâtiments communaux, la date est fixée au 26 septembre 2026 à 9h00.

Le secrétaire de séance,

Mathieu FERREUX

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

MAIRIE DE CIZE
JURA